

Règlement du concours de la meilleure croquette aux crevettes 2024

I. Le concours

1. Le concours se déroule sous l'égide de visit.brussels (ci-après « l'Organisateur »), agence de communication de l'office du tourisme de la Région de Bruxelles-Capitale, qui gère l'organisation du concours et en supporte tous les frais d'organisation.
2. Le concours se déroule le samedi 28 septembre 2024 de 10 à 17h durant le EAT Festival qui se déroule à la Gare Maritime, rue Picard 5/7/11 à 1000 Bruxelles.
3. Chaque participant (ci-après « le participant »)¹ reçoit une heure d'arrivée précise qu'il devra respecter. En cas d'arrivée avant l'heure indiquée, celui-ci devra patienter avant de pouvoir commencer à travailler. En cas d'arrivée tardive, le temps réservé à la panure de ses croquettes sera diminué d'autant.
4. Le concours se déroule en un seul tour.
5. Le jury de dégustation compte 15 personnes et est composé d'une série de journalistes gastronomiques, des chef-fes et une partie du public du EAT festival.
6. Le jury utilise une grille de cotation individuelle sur 100 points pour établir la hiérarchie des produits dégustés.
7. Les critères qui entrent en ligne de compte sur la grille de cotation sont les suivants : forme/taille ; cuisson ; température de service ; panure ; friture du persil ; appareil ; qualité des crevettes et goût.
8. La dégustation se fait à l'aveugle sur des assiettes neutres. La croquette et le persil frit sont dégustés.

II. Déroulement du concours – apports respectifs des parties

Apports de l'Organisateur

1. L'Organisateur fournit une friteuse professionnelle et deux espaces de travail à chaque participant : un espace pour la panure des croquettes dans un premier temps, puis un espace pour leur cuisson et l'envoi.
2. L'Organisateur fournit le type d'huile qu'aura mentionné le participant lors de son inscription. A défaut, de l'huile végétale sera fournie.
3. L'Organisateur fournit les assiettes de service, ainsi que les couverts nécessaires à la dégustation.
4. L'Organisateur fournit les citrons qui accompagnent le service.
5. L'Organisateur sert les assiettes au jury.

Apports du participant

1. Le participant est responsable de toutes les matières premières relatives aux assiettes à présenter : croquettes aux crevettes, persil.

¹ Pour les besoins du présent règlement, le terme « participant » recouvre un sens épïcène et concerne toute personne participant au concours, sans distinction de genre.

2. Le participant peut se faire accompagner d'un aidant / second sur place le jour du concours. L'organisateur ne met pas d'accompagnants à disposition dans le cadre du concours.
3. Le participant s'engage à présenter des croquettes en tout point conformes à celles proposées à sa carte de manière régulière. A cet égard, visit.brussels se réserve le droit de vérifier ultérieurement la conformité du produit présenté. En cas de contrôle négatif, le participant se verra exclu du classement et ne pourra plus se présenter au concours pendant trois ans.
4. Le participant s'engage à produire la quantité de croquettes requise pour le concours proprement dit, soit 15 croquettes de taille standard pour le jury. Il est également demandé au participant de produire une 20aine de croquettes de plus petites tailles qui seront distribuées dans le public présent.
5. En fin de service, le participant s'engage à laisser un stand propre et débarrassé de tout déchet.

III. Déroulement du concours – préparation

1. L'horaire précis de passage de chaque participant est communiqué par l'Organisateur le jour du concours. Une heure d'arrivée sera cependant communiquée en amont du concours.
2. Le participant présente d'abord ses croquettes non panées. La panure se fait **obligatoirement** lors de la mise en place le jour du concours. En l'absence de croquettes non panées, le participant sera éliminé.
3. Le participant dispose d'une heure pour réaliser son panage.
4. Un représentant qualifié de l'Organisateur veille en cuisine au bon déroulement du concours et au respect des horaires.
5. Le participant est en charge de la mise en température de sa friteuse, de la panure des croquettes, de la cuisson de celles-ci et du persil, de la découpe du citron et du dressage des assiettes conformément aux assiettes présentées dans son propre établissement.
6. Le participant réalise pour le concours un total de quinze assiettes comportant chaque fois une croquette, du persil frit assaisonné et du citron.
7. Le participant sert également vingt croquettes de format dégustation (20-30 grammes) qui seront offertes au public présent sur le festival.
8. Le participant dispose de 45 minutes pour réaliser la cuisson des croquettes et du persil et pour dresser ses assiettes.
9. Un dépassement de plus de 5 minutes de l'horaire d'envoi pourra entraîner une pénalité de 3 points. Un dépassement de plus de 10 minutes une pénalité de 5 points. Tout dépassement de plus de 15 minutes la disqualification du participant. Seule une personne représentant officiellement visit.brussels sera habilitée à appliquer la pénalité ou pas. Toute décision sera irrévocable.

IV. Déroulement du concours – dégustation

1. Les assiettes sont servies au jury par le biais de personnel qualifié sous la supervision de l'Organisateur.

2. Le jury déguste à l'aveugle les croquettes des participants dans un espace séparé des cuisines, sans mise en contact physique ou visuelle avec les participants.
3. Les membres du jury complètent leurs grilles de cotation personnelles au fur et à mesure des dégustations.
4. L'Organisateur récolte et encode ces grilles de cotation au fur et à mesure des dégustations.
5. L'Organisateur établit un classement décroissant des meilleures croquettes en fin de dégustation.

V. Déroulement du concours – proclamation

1. La proclamation des résultats se fera le jour même à l'issue du concours.
2. La presse est conviée à cette proclamation et un communiqué de presse est rédigé.
3. Seul le palmarès des cinq meilleures croquettes sera dévoilé au grand public via les médias lors de la proclamation.
4. L'Organisateur s'engage à déployer tous les canaux de communication mis à sa disposition pour rendre publique la proclamation des résultats du concours.
5. Le participant proclamé gagnant aura le droit d'utiliser le titre de « meilleure croquette aux crevettes 2024 à Bruxelles » durant toute l'année suivant la proclamation du résultat.
6. L'Organisateur aura le droit de communiquer sur la liste des lauréats du concours dans le cadre de la promotion de la destination.

VI. Responsabilité de l'Organisateur

1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté.
2. Sous réserve de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation de ce Concours, de la désignation des gagnants ou de l'attribution ou la non attribution des prix. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.
3. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse email ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.